

## Séance du mercredi 2 novembre 2022

---

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents** : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Julio FAMILIAR,  
Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE,  
Madame Anne MILLISCHER, Madame Caroline BARROS,  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur François CATHELINÉAU,  
Madame Denise VILLETTE, Monsieur Hervé DESBOIS,  
Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER,  
Madame Marie-Ange BALDY.

Monsieur Paul MARCOIN était absent.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

---

### **A l'ordre du jour :**

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022.
  
- Admission en non-valeur, dépréciations de créances. **Délibération**
  
- Admission en non-valeur. **Délibération**
  
- Pris de connaissance du rapport d'activité 2021 du SPANC. **Délibération**
  
- Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45. **Délibération**
  
- Signature de la Convention Territoriale Globale, autorisation au Maire de la signer. **Délibération**
  
- Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL. **Délibération**
  
- Mise en place des 1607 heures et journée de solidarité. **Délibération**

### **Information :**

**Divers** : questions diverses.

### **Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-19

Objet de la délibération
Mandatement de dépréciations de créances.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

### **Objet de la délibération : Mandatement de dépréciations de créances**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 463,94 €.

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Vincent ASSELIN.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-20

Objet de la délibération
Admission en non-valeur.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents** : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération : Acceptation des admissions en non-valeur proposées par la trésorerie.**

Monsieur le Maire expose que le Comptable public, responsable du SGC de Gien n'a pas pu recouvrer certains titres de recettes et qu'il convient donc de les admettre en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes émis pour les loyers de l'Auberge de SIGLOY qui n'ont pas pu être recouverts entre 2018 et 2019 et qui représentent un montant de 3 696,96 € et d'un titre de recette concernant le Conseil Général de Loiret qui représente un montant de 450,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Décide**

D'ADMETTRE en non-valeur les sommes proposées par Monsieur le Comptable du Trésor Public et d'effectuer les mandats correspondants aux sommes proposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Vincent ASSELIN.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-21

Objet de la délibération
Information sur le rapport d'activité du SPANC 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet :** Information sur le rapport d'activité 2021 du SPANC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité 2021 du SPANC.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, déclarent approuver ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Vincent ASSELIN.**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-22

Objet de la délibération
Renouvellement d'adhésion au service médecine préventive du CDG 45.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINÉAU.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

### **Objet de la délibération : Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45.**

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents, maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble des agents.

Par délibération n° 2019-01-5 en date du 16/01/2019, la Mairie de SIGLOY a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2022. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de la commune de SIGLOY de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive sur la période de 2023 à 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Vincent ASSELIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-23

Objet de la délibération
Signature de la Convention Territoriale Globale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération : Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF du Loiret**

La Convention Territoriale Globale constitue le partenariat politique et financier, pour 4 ans entre la CAF, les communes du territoire de la Communauté de Communes des Loges (20) et la Communauté de Communes des Loges.

Elle vise à renforcer l'efficacité des services rendus aux familles par leur maintien, leur optimisation et/ou développement ainsi que la coopération entre les acteurs locaux. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

Elle définit des priorités et permet d'établir un plan d'actions sur les champs d'intervention suivants :

**Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Handicap ; Accès aux droits, aux services et inclusion numérique ; Coopération/Communication.**

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet de renforcer les actions et les partenariats et ouvre droit à l'obtention de bonus financiers en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale ainsi que le Plan d'actions annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à cette convention sur sa durée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 novembre 2022

Référence
2022-11-24

Objet de la délibération
Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
26/10/2022

Date d'affichage
26/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 18/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

**Présents :** Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN.

Paul MARCOIN était absent.

*Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération :** Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SIGLOY n° 2015-11-30 en date du 4 novembre 2015 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération N°2022-111 du conseil communautaire fixant les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que ce reversement s'applique sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal

Considérant que le conseil communautaire de la CCL a délibéré sur les modalités suivantes :

- le reversement correspond à 1% du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement par la commune l'année précédente
- le produit perçu par la CCL est affecté à l'acquisition de matériel destiné à être mutualisé entre les communes (exemples : feux tricolores de travaux, matériel de sécurité...), sous forme de prêt de courte durée. La commission Communication – Mutualisation sera chargée de faire des propositions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ADOpte** la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de **1% du produit perçu en année N-1**.

**APPROUVE** le principe que cette somme soit affectée, par la CCL, à l'acquisition de matériel mis à disposition des communes sous forme de prêt ponctuel.

**ACTE** que ces modalités s'appliquent tant qu'une nouvelle délibération concordante n'en modifiera pas les règles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Vincent ASSELIN.**

La délibération concernant la mise en place des 1607 heures et la journée de solidarité a été reportée à la prochaine séance du conseil municipal. En effet, les élus demandent la plage horaire des agents ainsi que le règlement intérieur de la commune en vigueur.

**Information :**

L'ensemble du Conseil Municipal a décidé de passer une annonce pour la location de la salle des fêtes. Les demandes seront transmises à l'adresse de la mairie pour la gestion du planning.

L'adresse mail de l'annonce sera « [communication.sigloy@gmail.com](mailto:communication.sigloy@gmail.com) » avec le numéro de téléphone de Denis BOURSIN.

La séance est levée à 22h15.